



1858-1875 : LES MOULINS A VENT de CHARTAINVILLIERS

En ce milieu de XIXe siècle, l'industrie est en plein essor et les innovations techniques foisonnent. En Eure-et-Loir, le Préfet du département invite le Conseil Général à « encourager la création d'appareils destinés à amener, d'une manière permanente, au-dessus du sol, les eaux souterraines » qui font défaut aux populations, comme aux cultures ou aux animaux, et qui permettraient de lutter plus efficacement contre les incendies.

Se saisissant de l'invention d'un meunier reconverti mécanicien, un Maire de Chartainvilliers va tenter d'imposer l'installation de « Moulins à vent » pour « donner aux populations des plateaux élevés un bien-être inappréciable ». Mais cette espérance technique va se transformer en un gâchis financier.

Pour occuper et cultiver les terres, depuis les temps gallo-romains, il a fallu faire preuve d'ingéniosité pour capter et conserver l'eau nécessaire aux humains et aux animaux.

Au XIXe siècle, outre les mares, chacune des deux grandes fermes encore présentes dans le village ont, à leur proximité immédiate, un puits où les habitants peuvent venir extraire, à l'aide d'une corde, l'eau nécessaire à leurs besoins.

Profond chacun d'une cinquantaine de mètres, on comprend l'effort à déployer pour en faire remonter le précieux liquide à la surface.

Été 1857, des pompes sur les puits communaux

A l'été 1856, les puits de la commune sont dégradés. Le 24 septembre 1856, le Maire du moment, M. TOUTE, souhaite, devant les élus municipaux, la mise en place de deux pompes qui « obvièrent aux grands inconvénients signalés » et « auraient pour résultat de satisfaire complètement au besoin des habitants en leur procurant l'eau nécessaire d'une manière beaucoup moins dispendieuse sous le double rapport du temps et de l'argent.

Ce serait également un avantage précieux pour la commune, où l'eau fait défaut, puisque les pompes, même en cas d'incendie, pourraient y suppléer ; elles feraient ainsi disparaître toute crainte de danger que la disposition des puits peu inspirer ... Le conseil municipal reconnaît l'utilité des pompes et exprime le vœu qu'il en soit établi dans les puits aussitôt que faire se pourra. »

Le 9 novembre 1856, en application de l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 19 octobre, M. Loison-Ronceret, en remplacement de M. Touté, est installé Maire de Chartainvilliers. Il prête serment, devant le Conseil municipal et « Jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur ».

À l'été 1857, les pompes sont installées par M. Lecomte, mécanicien à Chartres.

Dans son rapport au Conseil Général, le Préfet d'Eure-et-Loir : « ... (propose) d'encourager la création d'appareils destinés à amener, d'une manière permanente, au-dessus du sol, les eaux souterraines ». [Conseil Général d'Eure-et-Loir – Session de 1857 – Gallica-bnf]

Printemps 1858 : Chartainvilliers pionnière d'un premier moulin à vent provisoire

Le 9 mai 1858, lors d'un Conseil municipal assisté des plus forts contribuables, M. Loison (Maire), « expose à l'assemblée les avantages incontestables de l'établissement de pompes dans les puits communaux comparativement au système antérieurement pratiqué surtout dans des années de sécheresse et d'aridité comme celle de 1857 et au moins le commencement de l'année 1858. L'espoir dit-il est donné au progrès, l'œuvre est bien commencée mais pour lui imprimer le sceau de la perfection ... : c'est la pose de moulins-à-

vent qu'il faudrait réaliser.

La question pourrait, ... , [être] un peu délicate pécuniairement, mais elle n'est pas insoluble. En définitive, on doit oublier les petits sacrifices particuliers en faveur de l'intérêt général et pour le bien-être de son pays ».

Aussi, « Considérant que Chartainvilliers est un pays essentiellement agricole que les deux pompes doivent pendant cinq mois de l'année en moyenne fournir l'eau nécessaire au bétail indispensable aux nécessités de l'agriculture.

Considérant encore que les incendies dans ce pays sont malheureusement très fréquents ;

Considérant enfin qu'un nommé Lethiers, [exploitant d'un moulin à vent reconverti] mécanicien demeurant à Jouy, propose d'adapter l'appareil dont il est l'inventeur aux puits communaux ; que cet appareil hydraulique fonctionnant parfaitement ainsi qu'il le garanti, sans le secours de force de l'homme ou de celle des animaux, alimenterait le pays ... L'assemblée est d'avis : Que le système Lethiers soit, après en avoir obtenu l'autorisation de M. le Préfet, adapté aux puits communaux de Chartainvilliers ; ... » [PV CM Chartainvilliers]

Après la signature, le 12 mai 1858, d'un traité provisoire, à la fin du printemps un premier « Moulin à vent du sieur Lethiers » est installé provisoirement sur le puits du village se trouvant rue de l'Église [actuelle rue du 11 Novembre].

Le *Journal de Chartres* du 18 juillet 1858 en fait le compte rendu suivant [AD28 PER9] :

Chartainvilliers. — On nous écrit de Chartainvilliers :

« Notre commune qui compte 426 habitants et dont le village chef-lieu occupe le sommet d'une haute côte, n'a pour s'approvisionner d'eau, que deux puits, profonds l'un et l'autre de cinquante-deux mètres. Naguère encore, pour satisfaire aux besoins des ménages et abreuver les bestiaux, le puisage s'opérait avec des seaux, à l'aide d'une corde s'enroulant sur un treuil ; et Dieu sait quelle perte de temps c'était pour tout le monde et combien de gens manquaient du précieux liquide. En 1857, chacun de ces puits fut garni d'une pompe ; mais leur balancier n'étant ni qu'à la main et au fur et à mesure des besoins de chacun, il arrivait que ces appareils coûteux ne rendaient encore que d'assez médiocres services.

» Deux moulins à vent, d'un ingénieux système, dus à M. Lethiers, mécanicien à Jouy, remplacent aujourd'hui les bras, pour l'action des pompes, et leur donnent un jet continu. Ce qu'il y a surtout de curieux dans la disposition de ce moteur d'un nouveau genre, c'est que les ailes, à palettes mobiles, sont combinées de telle façon que le plus léger souffle peut donner l'impulsion au mécanisme. Si le vent s'accroît, le mouvement n'en marche pas moins d'un train modéré ; et s'il se déclare une bourrasque, tout ce qui compose la voilure se replie et se ferme si serré que le tourbillon n'a plus de prise, si ce n'est sur les embrassures dénudées.

» Tout cela s'est accompli à l'aide de lourds sacrifices devant lesquels la commune n'a pas reculé, puis au moyen de souscriptions volontaires et d'une subvention accordée par M. le préfet.

» On doit féliciter l'autorité municipale du zèle qu'elle a mis à créer cette utile innovation, et c'est là un bon exemple pour d'autres localités où la disette d'eau se fait également sentir.

Sarcelles. — Dimanche dernier, à au lieu à Sarcelles le

Cela permet au Préfet du département, lors de la session de 1858 du Conseil Général d'Eure-et-Loir, d'annoncer :

« Une première application de notre idée a été faite à Chartainvilliers. Avec un empressement dont j'ai été fort heureux, l'administration intelligente de cette commune qui est assise sur un plateau fort élevé, a voté les fonds nécessaires pour seconder nos désirs... une

amélioration que la sécheresse de l'année rendait encore plus désirable.

Un appareil d'un mécanisme nouveau, proposé par un ouvrier illettré, le sieur Lethiers, de Jouy, a été installé et a produit de bons résultats. Cet essai n'est pas la perfection, le dernier mot du système ; mais il a semblé à diverses personnes qui ont été l'examiner, qu'il pouvait conduire au but que nous recherchons. Le succès a été complet... ». [Conseil Général d'Eure-et-Loir, session de 1858, Rapport du Préfet et PV des délibérations – Gallica BNF]

Fort de ce soutien, le 6 septembre 1858, le Maire de Chartainvilliers écrit : « ... Assurément, Monsieur le Préfet, nous approuvons vos bonnes intentions, nous voudrions dans l'intérêt de notre pays que ce travail fut achevé ; mais pour plusieurs raisons nous ne pouvons, pour notre compte, en hâter la marche et prendre les devants : Nous ignorons si l'autorité a procédé officiellement à la réception du mécanisme Lethiers ; ensuite nous n'avons aucune donnée sur les moyens à employer pour conduire l'œuvre à bonne fin, et nous comptons sur le généreux concours de l'administration supérieure et sur celui des personnes de l'art pour nous aider à obtenir le résultat attendu, nous servir de leurs connaissances et nous guider dans l'exécution et la forme des travaux... »

7 novembre 1858 : pour l'installation du 2e Moulin

Le 7 novembre 1858, si Monsieur le Préfet l'approuve, « le Conseil municipal et les notables les plus imposés demandent, unanimement, que le second moulin à vent soit monté, non à demeure si l'on n'est pas à même de le faire, mais provisoirement et pour trois ou quatre ans, sur des perches, et, immédiatement, s'engagent à faire creuser des mares provisoirement, en attendant que les moulins soient posés à demeure, et les bassins construits si l'on juge convenable de les construire plus tard, et votent les fonds nécessaires. » [PV CM Chartainvilliers]

Le 22 décembre 1858, le Maire de Chartainvilliers écrit à l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, qui ne s'est pas déplacé, que le moulin à vent [provisoire] fonctionne favorablement par vent du Sud-Ouest, et qu'il n'a « plus remarqué que le moulin, que les grands vents [qui le] faisaient marcher avec une vitesse effrayante, continua d'opérer depuis la pose de petites ailes qui servent de modérateurs. Ainsi, dans le moment où je vous écris, tout le monde admire la régularité de sa marche. »

Suite à ce courrier, les 29 décembre 1858 et 6 janvier 1859, des rapports des Ingénieurs des Ponts et Chaussées « constat(ent) les bons résultats obtenus par l'appareil Lethiers et conclu(ent) à l'établissement définitif de cet appareil sur la tourelle qui d(oit) le recevoir ».

Le 8 janvier 1859, M. Lethiers demande au Préfet « de faire examiner ... la valeur de (son) travail, afin que, s'il y a lieu de l'accepter, (il) puisse recevoir la somme convenue dont (il a) le plus pressant besoin ». [ADales 28 2 O 730]

Établissement de caniveaux dans les rues

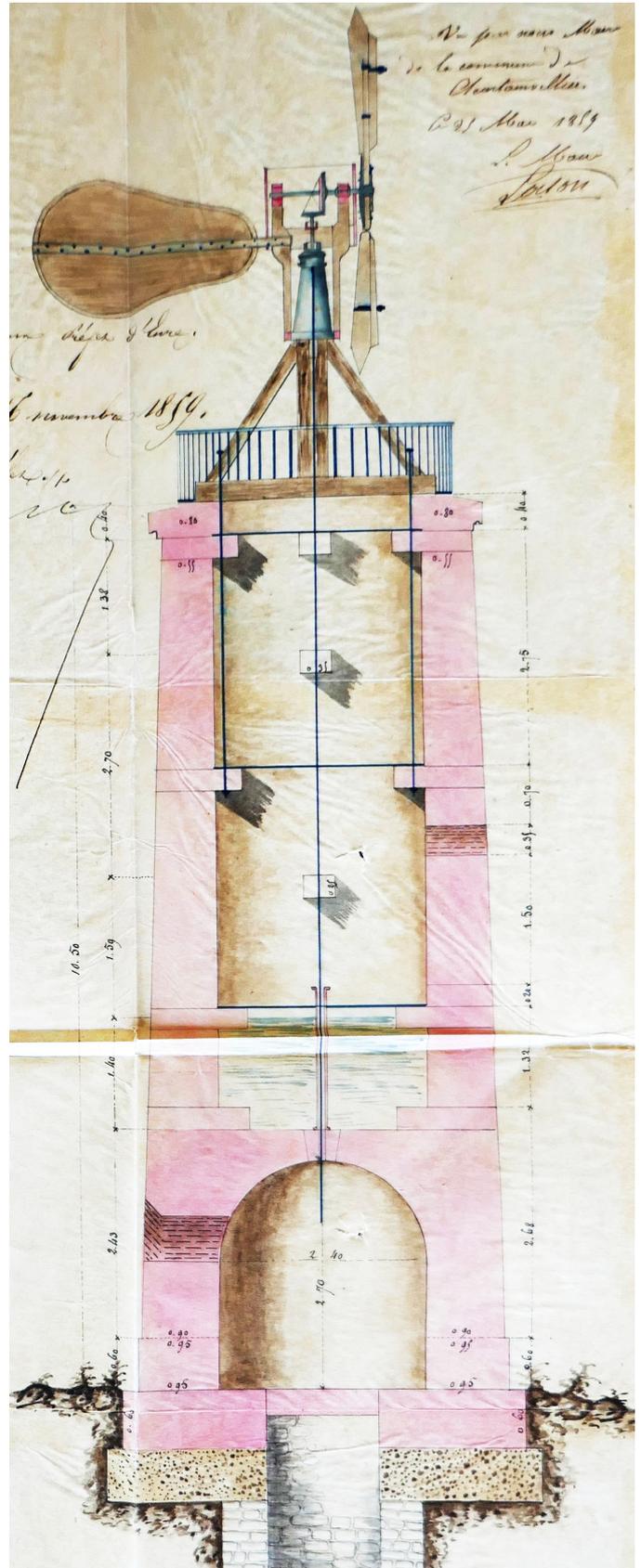
Dans cette seconde moitié du XIXe siècle, l'hygiène et la lutte contre les épidémies sont des préoccupations fortes.

Durant la séance du conseil municipal du 13 février 1859, « L'assemblée est d'avis et arrête : qu'il soit enjoint à tout propriétaire de mare ou réservoir alimentés par les eaux pluviales, longeant ou traversant les rues, dans leur cours, d'établir un caniveau, solidement construit et ne pouvant entraver ni gêner la libre circulation des piétons et des voitures. » [PV CM Chartainvilliers]

La construction de tours pour les moulins à vent

Le 4 mai 1859, l'Agent Voyer Cantonal, M. Defréville, a fini la réalisation des plans, coupes et élévations d'une tour destinée à recevoir un moulin à vent pour élever l'eau du puits.

La tour aura une hauteur totale de 10 m 50 au-dessus du sol, un diamètre intérieur de 2,40 m sur toute la hauteur et un diamètre extérieur compris entre 4,30 m à la base et 3,50 m au sommet. Un réservoir d'eau, d'une capacité de 6,3 m³, est situé à 3 m au-dessus du sol. Le dessous du réservoir servira de local pour l'appareil destiné à faire mouvoir la pompe à bras d'homme lorsque le moulin à vent ne fonctionnera pas. La tour sera construite en maçonnerie de moellon hourdée en mortier de chaux hydraulique et sable. Le devis s'élève à une dépense totale de 2 100 F. [ADales 28 2 O 730]



Contestation au sein du Conseil Municipal

Mais, des contestations se font jour, au sein du conseil municipal et de la commune, quant au coût et à la nécessité de la construction des tours et de l'installation des deux moulins à vent. Lors d'une réunion du conseil municipal tenue le 8 mai 1859, une majorité rejette l'établissement des moulins à vent.

Pourtant, le 15 mai 1859, le conseil municipal, assisté des plus forts imposés, décide, à la majorité, que « si, dans le principe, le

pays par l'intermédiaire de son Maire a demandé les moulins à vent, c'est qu'il en reconnaissait la nécessité et en espérait un bon succès ; ... L'assemblée décide que la pose des moulins à vent destinés à faire fonctionner les pompes des puits communaux se réalise le plus promptement possible avec la construction des Tours devant les supporter.

Attendu que la commune est loin de posséder la somme suffisante et qu'elle prévoit ne pouvoir la réaliser que par le secours d'un emprunt, ... [et] Sollicite de Monsieur le Préfet un secours proportionné aux besoins de la localité, ... »

Dans la foulée de ce conseil municipal, le Maire, M. Loison, signe, le 21 mai 1859, un nouveau traité avec l'Entrepreneur Lethiers, pour la pose des Moulins à vent aux pompes des puits communaux, dans lequel il est précisé :

« ... L'entrepreneur Lethiers sera tenu : 1^{er} de garantir ses appareils moteurs en parfait état pendant un an à dater de la réception ; 2^o d'entretenir ses appareils à ses frais pendant dix années moyennant un abonnement à forfait de 30 Fr. par an et par appareil.

Article 3. Les tourelles nécessaires pour la pose des moulins à vent et les réservoirs projetés seront édifiés aux frais de la commune ; les ferrements pour scellement des moteurs seront à la charge de l'entrepreneur...

L'axe sera posé à au moins quatorze mètres au-dessus du sol... »

Ce traité est transmis, dès le 25 mai, au Préfet, qui adresse le 30 mai les observations suivantes : « ... Le moulin à vent du sieur Lethiers, sans être complètement éprouvé, a fourni des résultats qui paraissent justifier l'application de son moteur. Cependant, il n'a pas encore été possible d'expérimenter l'appareil d'une manière suivie, d'examiner avec soin le jeu des différentes pièces, pour voir s'il ne se produit pas d'une manière trop rapide des dislocations de nature à altérer sa puissance et son rendement... » [ADales28 2 O 730]

Le 1er juin 1859, le Maire précise au Préfet : « ... le mauvais vouloir d'une coterie, qui ne cherche que l'occasion de me susciter des tracasseries, indispose le pays en faisant résonner le chiffre que va nécessiter notre entreprise, me met encore dans l'obligation de vous rappeler, Monsieur le Préfet, combien nous avons besoin de l'appui et du concours de l'administration supérieure. » [ADales28 2 O 730]

8 juin 1859 : lettre de contestataires au Préfet

Ainsi, sans surprise, le 14 juin 1859, le Préfet reçoit un courrier, daté du **8 juin 1859**, de quatre conseillers municipaux et de sept des plus forts imposés qui dénoncent les comportements du Maire de Chartainvilliers.

Ils lui : « ... signalent [que sur la question des moulins à pompes] une assemblée du conseil municipal appuyée des plus imposés de la commune eut lieu le 8 mai dernier ; tout le monde s'y trouvait exactement et l'établissement des moulins fut rejeté à la majorité.

Ce vote ne remplissait pas les vues du Maire, aussi convoqua-t-il une autre assemblée pour le 15 du même mois. .. dans cette dernière séance, pour obtenir la majorité sur la question qui devait être considérée comme jugée, il a prélué par un semblant d'examen des comptes de la commune, ... ; celui-ci dans ses explications à injurier les quatre membres soussignés, ... Ainsi traités, les membres soussignés voyant pour eux l'impossibilité d'accomplir consciencieusement leur mission se sont retirés et ont été imités par une partie des plus imposés de la commune.

C'est après ce départ, évidemment provoqué à dessein, et alors qu'il se voyait assurer de la majorité que M. le Maire, ... a repris et remis au vote la construction des moulins à pompe qui bien que repoussée à la majorité dans la précédente réunion fut adoptée cette fois sous l'influence devenue omnipotente du Maire... »

Ont signé ce courrier : « 1^o Delordre François, propriétaire, demeurant à Chartainvilliers ; 2^o Langlois Jean Baptiste, cultivateur, au même lieu ; 3^o Fouquet Jean-François, cultivateur, audit Chartainvilliers et 4^o et L'homme Louis Pierre, propriétaire au dit lieu. Et, aussi, Fondateur l'un des plus imposés assistant à ces deux dernières séances, Corbin, Fouquet, L'homme, Dauvilliers fils, Dauvilliers Jean-Pierre, l'un des plus imposés présent aux séances des 8 et 15 mai derniers, ne sait pas signer et donne son adhésion à cette supplique.

« [ADales28 2 O 730]

Aucune démission ne fera suite à cette missive, et les réunions du conseil municipal deviennent plus tendues, au point que, le 30 juin 1859, suite à une séance qui ne peut se tenir le 12 juin, le Maire informe le Préfet que : « Ne pouvant plus, par moi-même, faire quoi que ce soit dans la question des moulins à vent, j'ai

l'honneur de vous transmettre ci-joint le dossier concernant cette affaire... En un mot, Monsieur le Préfet, je laisse et mets tout à votre disposition, vous assurant que je me soumetts à l'avance aux dispositions que vous jugerez convenables de prendre. » [ADales28 2 O 730]

Le 14 juillet 1859, dans une correspondance adressée au Maire de Chartainvilliers, le Préfet, après avoir rappelé les positions prises par les élus de Chartainvilliers, constate :

« ... Il est difficile d'expliquer l'opposition systématique du conseil municipal, en présence de ces actes antérieurs et des délibérations approbatives qu'il avait prises dans le principe ; un résumé de l'affaire démontre évidemment que l'opposition actuelle n'a pas raison d'être...

Je vous autorise, M. le Maire, à remettre ma lettre du 30 mai sous les yeux du conseil municipal, [pour] un vote favorable au projet qui lui est soumis.

Vous lui ferez remarquer que, désireux de voir terminer cette affaire, j'ai déjà alloué à la commune un secours de 1000 Fr. ... ; que d'ailleurs elle est liée par un engagement d'honneur envers Lethiers et l'Administration, et qu'elle n'a aucun motif plausible pour en retarder ou en décliner l'exécution.

Dans le cas, ce que je ne puis croire, le conseil se renfermerait dans un refus systématique, veuillez le prévenir que non seulement je lui retirerais les 1000 Fr. que j'ai alloués à la commune, mais qu'il ne devrait plus espérer de l'administration aucun secours, et que le sieur Lethiers serait fondé à tenter une action judiciaire à la commune pour obtenir le paiement de ce qui lui est dû et l'exécution de son marché. » [ADales28 2 O 730]

17 juillet 1859 : une majorité contre les moulins à vent

Malgré cette menace préfectorale, le 17 juillet 1859, le conseil municipal et les plus imposés, « après avoir pris communication de la lettre de M. le Préfet en date du 14 juillet dernier traitant encore la question pendante : les moulins à vent.

Passant immédiatement au vote ; sur 16 présents à la réunion sept votent pour les moulins à vent et neuf votent contre lesdits moulins. » [PV CM Chartainvilliers]

Premier aveu d'un échec

Dans son commentaire, devant le Conseil Général, sur les « Subvention pour la construction d'appareils destinés à l'élévation des eaux », le Préfet indique : « ... La commune de Moinville-la-Jeulin a suivi l'exemple donné par celle de Chartainvilliers, [mais] aucune autre demande ne m'est parvenue, et il est douteux que la somme portée pour le même objet au budget de 1859 reçoive son emploi. » [Rapport du Préfet au Conseil Gal d'Eure et Loir 1859 p.154 -Gallica BNF]

30 juillet 1859 : début de la procédure judiciaire

En juillet 1859, M. Lethiers intente une action contre la mairie de Chartainvilliers pour obtenir le règlement des travaux réalisés. Lors du conseil municipal, tenu le 30 juillet, une majorité décide de repousser l'action intentée contre la commune par ledit Lethiers. [PV CM Chartainvilliers]

Mais, le 13 août 1859, un arrêt du Conseil Préfecture interdit à la commune cette action.

En conséquence, le 21 août 1859, devant le conseil municipal de la commune de Chartainvilliers, « [le Maire] expose à l'assemblée, ... , qu'il avait renoncé au projet de revenir jamais sur cette affaire (les Moulins à vent) ;

Que l'opposition systématique qu'il savait, à l'avance, trouver chez quelques personnes devant faire partie de la réunion, le passé lui servant d'expérience, l'avait déterminé à laisser à l'autorité supérieure le soin et les moyens de sortir de cette position.

Mais [l'] arrêté pris en Conseil de Préfecture à la date du 13 août dernier l'a décidé à provoquer encore, et en dernier ressort, une nouvelle réunion, [aussi] : ...

Considérant que deux délibérations du conseil municipal concurremment avec les plus imposés ont été prises : l'une, le 9 mai 1858 votant un crédit extraordinaire de mille francs pour première annuité devant servir à la pose des appareils ; l'autre, le 7 novembre de la même année, le même conseil, avec l'adjonction des plus imposés votait, à l'unanimité, la pose immédiate des dits appareils ; ...

Considérant enfin qu'il est de toute impossibilité qu'elle puisse sans recourir à l'impôt extraordinaire, faire face à une aussi onéreuse dépense, devant s'élever à la somme de :

Dépenses :
 Pose des deux Moulins 2 000 Fr. ;
 Travaux de construction à la charge de la commune 4 200 Fr. ;
 Intérêt de l'emprunt 1 125 Fr.
 Total des dépenses : 7 325 Fr.
 Ressources :
 Secours promis par M. le Préfet 1 500 Fr. ;
 Souscription volontaire de 200 Fr.
 Total des ressources : 1 700 Fr.

Le déficit étant de 5 625 Fr. intérêts et capitaux compris.

Le conseil municipal et les plus imposés sont d'avis à la majorité qu'il soit contracté un emprunt de la somme de 4 500 Fr., ... , en neuf annuités à partir de 1861... » [PV CM Chartainvilliers]

Premier semestre 1860 : construction des deux Tours

Le Journal de Chartres, daté du 6 novembre 1859, publie l'

« Appel d'offres travaux, adjudication à la criée ou à l'extinction des feux, à la Mairie de Chartainvilliers, dimanche 27 novembre 1859, à midi, savoir :

1° deux tourelles à édifier pour la pose des appareils destinés à élever l'eau des puits communaux ; ...

Le maire de Chartainvilliers, Loison » [AD28 PER9]

Dans le Cahier des charges du 6 novembre 1859, il est précisé :

« Article 4. Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux devis ci-annexés et suivant les meilleures règles de l'art. Ils seront achevés le 1er mai 1860, sous peine d'une retenue de 10 Fr. par chaque jour de retard, quant aux tours à édifier ... » [AD28 20730]

Le 27 novembre 1859, sur six candidats, c'est la soumission de M. Lavigne Alfred, maçon à Maintenon, qui avec un rabais de 8% sur le devis, offre le plus d'avantages. Il remporte donc les travaux à réaliser. [AD28 20730]

Durant la construction des tours, le 18 mars 1860, un arrêté municipal stipule que « les mares contigües aux places des puits communaux [seront] et [demeureront] converties en abreuvoir public. Qu'il [sera] expressément interdit à toute personne d'y laver du linge, d'y jeter des immondices, comme aussi y conduire des bestiaux infectés de maladies contagieuses. » [PV CM de Chartainvilliers]

Le 13 mai 1860, le conseil municipal assure les biens communaux contre l'incendie auprès de la compagnie L'UNION.

2-3 juillet 1860 : destruction du mécanisme pompe

Mais les opposants aux pompes actionnées par des moulins à vent ne désarment pas. Début juillet 1860, rapporte le Journal des Chartres daté du 26, « des gens mal intentionnés et contre la lâche conduite desquels nous ne saurions trop nous élever, ont tenté, ... , de briser le mécanisme d'une pompe marchant à l'aide du vent et servant à alimenter d'eau les ménages de [la] commune. Antérieurement déjà, on s'était introduit dans la salle de la mairie et on y avait soustrait un procès-verbal et divers papiers concernant l'établissement de cette pompe dont l'érection est un véritable bienfait pour la commune. » [ADales28 PER9]

Le 22 juillet 1860, le commandant de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir répond au Préfet mener « ... une enquête scrupuleuse ... Jusqu'ici ... sans résultat. Il y a lieu de penser néanmoins que ces faits malveillants doivent être attribués à quelqu'un de la localité ou par une singulière disposition, les esprits sont mal montés contre les machines malgré qu'elles soient construites pour le plus grand bien-être de la population ... » [ADales28 20730]

12 août 1860 : inauguration des Tours et appareils destinés à élever l'eau des puits

Le matin du dimanche 12 août 1860, suite à un arrêté préfectoral du 29 juillet, le conseil municipal de Chartainvilliers installe M. Loison dans ses fonctions de Maire et M. Mercier dans celles d'Adjoint. Tous les deux prêtent serment d'« obéissance

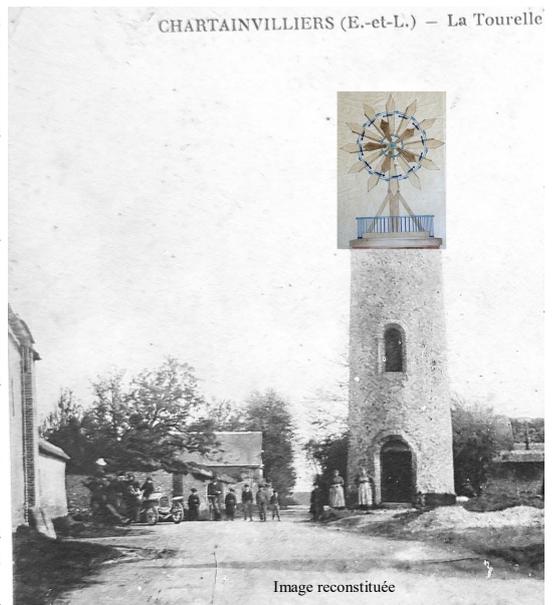
à la constitution et de fidélité à l'Empereur ». [PV Conseil municipal de Chartainvilliers]

Malgré les méfaits commis début juillet, ce même dimanche 12 août, une affluente considérable est présente à la grande fête qui est organisée pour « l'inauguration des tours et moulins destinés à fournir de l'eau ». Chacun, rapporte le Journal de Chartres, veut « juger du bienfait dont cette utile invention allait désormais doter le pays. À midi, une longue procession, en tête de laquelle marchait le clergé et qu'escortaient la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune et de celles de St-Piat et Jouy, se dirigea vers les tours qu'on avait décorées de drapeaux et d'inscriptions. Là, le digne curé de la paroisse procéda solennellement à leur bénédiction et le cortège retourna dans le même ordre vers l'église après avoir entendu l'éloquente improvisation d'un frère Mariste qui assistait à la cérémonie. Peu après, on essaya d'expérimenter si le volume d'eau fourni par l'un des deux moulins pouvait alimenter suffisamment une pompe en cas d'incendie, et l'on put constater, devant les spectateurs enthousiasmés, que l'eau était plus qu'abondante et qu'un pareil fléau serait dorénavant combattu avec efficacité. À deux heures eurent lieu, au grand bonheur des spectateurs et des patients, les réjouissances arrêtées par le programme municipal [mât de cocagne verticale et mât oblique sur la mare communale ; courses en voitures et jeu du baquet ; jeu des ciseaux pour les dames et les demoiselles et tir à la cible]. Un banquet, auquel prirent place les personnes notables du pays et des environs ainsi qu'un grand nombre de sapeurs-pompiers, suivit ces réjouissances et se termina au milieu de toasts nombreux. Le soir, les tours et les moulins furent brillamment illuminés [au moyen de transparents et de lanternes vénitiennes] ainsi que la plupart des maisons de la commune ». Un bal à grand orchestre gratis complète les plaisirs de la journée. [ADales28 PER9]

Dans son édition du 19 août 1860, le Journal de Chartres va même à publier un article dithyrambique sur les bienfaits de ces installations. : « ... Le moindre hâle, la moindre gelée qui desséchaient les mares, obligeaient les cultivateurs à courir au loin chercher l'eau qu'il fallait

pour abreuver leurs bestiaux... L'habitant de Chartainvilliers ne redoutera plus ni les hâles de l'été, ni les rigueurs d'un long hiver ; il sera toujours certain de trouver au centre de son pays une source bienfaisante et prête à lui donner son eau pour ses besoins et pour ceux de ses bestiaux. Qu'un incendie vienne fondre sur son habitation, il aura sous sa main ce qu'il faut pour l'arrêter, le maîtriser : nous serions bien surpris si, avant quatre ou cinq ans, cette merveilleuse invention n'avait pas fait le tour de la Beauce... En inventant ce moulin, pour lequel il a obtenu un brevet, M. Lethiers a rendu, on peut le dire à haute voix, un immense service à son pays. C'est une de ces inventions précieuses dont le temps fera apprécier et l'importance et l'utilité. Ce nouveau moteur par sa légèreté, par son élégance, par sa solidité, par sa force et son prix modéré est appelé à rendre de grands services. On ne peut trop féliciter M. Loison, maire, de l'énergique et sage persistance qu'il a apportée dans l'essai de ce moulin est dans l'exécution complète d'un projet qui doit forcément lui valoir les remerciements unanimes de ses administrés. ... » [ADales28 PER9]

Ce même 19 août 1860 ont lieu les élections municipales. Parmi les dix élus qui seront installés dans leur fonction le 30 août, figure un seul des quatre opposants ayant écrit au Préfet en juin 1859.



La fin d'une espérance

Les réjouissances et louanges ne vont pas durer.

Dès le 30 août 1860, un rapport au Préfet des Ingénieurs des Ponts et Chaussées sur les pompes Lethiers (Chartainvilliers) et Lecomte (Moinville-la-Jeulin) constate : « L'expérience des moulins-à-vent, système Lethiers et Lecomte, n'est pas encore complète ... L'appareil Lethiers ne produit que 1/10e de cheval-vapeur ; c'est un résultat faible et qu'il faudra sans doute chercher à augmenter, avec un accroissement proportionné de dépenses. L'entreprise, dans tous les cas, mérite d'être encouragée, bien que nous ne puissons encore la présenter comme concluante ». [ADales28 20730]

Malgré cela, en octobre 1860, les élus municipaux décident la pose de deux **bornes** fontaines. [Extrait PV CM de Chartainvilliers]

Mais, le 20 janvier 1861, le conseil municipal de Chartainvilliers constate que « le moulins-à-vent placé sur le puits près de la ferme exploitée par M. Pelard laisse beaucoup à désirer, qu'il ne marche que difficilement et avec force vent. »

Néanmoins, le 6 mars 1861, « Considérant que d'après les ordres précédents de M. le Préfet ces moulins avaient été éprouvés par une suite nombreuse d'expériences, en septembre et octobre 1859, et qu'ils ont donné des résultats très satisfaisants ; [l'Ingénieur des Ponts et Chaussées] est d'avis qu'il y a lieu de prononcer la réception définitive des Moulins à vent de Chartainvilliers, et d'engager la commune à se libérer sans délai envers l'Entrepreneur Lethiers ». [ADales28 20730]

12 mars 1861 : l'Ingénieur en chef sceptique sur l'efficacité des Moulins à vent pour élever l'eau

Pourtant, ce même 6 mars 1861, l'Ingénieur des Ponts et Chaussées adresse un nouveau rapport à l'Ingénieur en chef sur les systèmes comparés des Moulins-à-vent des sieurs Lethiers et Lecomte : « ... Le système des moulins-à-vent de Chartainvilliers fournit pour chacun, (sur une moyenne de 10 jours) un débit moyen de 350 litres par heure, susceptible de varier entre 150 et 650 litres, d'après la dernière série d'expériences. ... ; La dépense d'établissement de chaque moulin de Chartainvilliers se compose ainsi qu'il suit :

Tour en maçonnerie de 12 m de hauteur, avec réservoir de 4 m³ 675, 1 960 Fr.

Prix du moulin-à-vent, 1 000 Fr.

Pompe à une profondeur de 50 m, 1 000 Fr.

Total 3 960 Fr.

D'après les premières épreuves, l'appareil du Moulin de Chartainvilliers nous avait paru d'une force supérieure à celui de Moinville ; cette supériorité s'est maintenue dans les dernières expériences : deux appareils du système Lethiers paraissent produire autant de force que trois moteurs du système Lecomte... Population non agglomérée de Chartainvilliers, 428 habitants ; Volume d'eau versé [par an] par les deux moulins 5 400 m³ ; soit par tête et par an 12 m³ 617 litres... »

L'Avis de l'Ingénieur en chef, daté du 12 mars 1860, est plus réservé : « ... Le produit annuel peut, en outre, être évalué de 2 500 à 2 700 m³ par chaque moulin, volume assez faible par lui-même, que beaucoup de causes accidentelles doivent encore amoindrir ... ». Pour lui, : « La question des moulins à vent sur les puits a fait un pas sans doute, mais il lui reste beaucoup encore à améliorer. » [ADales28 20730]

Lien direct avec ce rapport ? Fin avril 1861, l'engouement du Préfet pour la construction d'appareils destinés à l'élévation des eaux se tarie. Il invite le Conseil Général à baisser ses crédits en la matière. [Procès-verbal des délibérations du Conseil Général d'Eure et Loir 25 avril 1861 p.28 -Gallica BNF]

12 mai 1861 : le Conseil Municipal refuse la réception des Moulins et les frais demandés par Lethiers

Le 12 mai 1861, le Conseil municipal de Chartainvilliers « vu l'état actuel des moulins dont la solidité laisse beaucoup à désirer, et qui demeurent toujours inachevés ;

Considérant que Lethiers ne cesse de solliciter des frais pour divers

cas et dans diverses circonstances ;

Que la réception des appareils par les Ponts et Chaussées ne peut être acceptée, les ingénieurs n'étant point descendus sur les lieux ;

Que l'entrepreneur n'a aucun droit aux indemnités de 120 Fr. qu'il réclame puisqu'il a l'entretien à forfait de ses appareils, pendant dix ans, moyennant un abonnement annuel de trente francs ;

Refuse tout paiement à titre d'indemnité et n'accepte point le procès-verbal de réception, exigeant impérieusement la visite de MM. les ingénieurs des Ponts et chaussées qu'elle considère comme essentielle. » [PV CM Chartainvilliers]

En conséquence de cette décision et d'autres griefs, M. Lethiers, par l'intermédiaire de Me Beaudouin, intente une action en justice contre la commune de Chartainvilliers. pour obtenir, notamment, une indemnité de quelques centaines de francs pour travaux supplémentaires ensuite de bris des appareils par un ouragan, une trombe déchaînée sur le pays de Chartainvilliers et beaucoup d'autres endroits, brisant et ravageant tout sur son passage.

Dans sa réunion du 11 août 1861, le conseil municipal, « refuse tous les dres, prétentions et protestations de Me Beaudouin, au profit de son client, [et] soutient [que] les demandes formulées par Lethiers ne sont pas fondées ».

Par ailleurs, il « proteste contre le procès-verbal de réception de M. Brianchon, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Chartres, quant au mécanisme et matériel, attendu qu'il n'a jamais été complètement achevé, ... ». [PV CM Chartainvilliers]

5 août 1863 : un vase de 100 litres d'eau à la porte communiquant avec la rue

Pour lutter contre les incendies, le 5 août 1863, le Maire de la commune de Chartainvilliers « Considérant ... Que des incendies éclatent fréquemment sur tous les points du département, ... Que les mares communales et privées se trouvent à peu près tarées d'eau ; Arrête :

Article 1^{er}. Tout chef de ménages habitant la commune de Chartainvilliers est tenu, à partir de la publication du présent, d'entretenir dans sa cour et à proximité des portes communiquant avec la rue, un Vase contenant au moins 100 litres d'eau, et un seau dans ledit vase ... »

Le 29 août 1863, une nouvelle sommation est adressée par le Maire à M. Lethiers pour amener l'entrepreneur des Moulins placés sur les puits communaux à la réparation de ses appareils qui ne fonctionnent plus depuis un certain temps, notwithstanding les instances réitérées et les avis qui lors ont été donnés pour l'obliger à les réparer.

Le 7 septembre, l'entrepreneur ayant refusé, après « avoir promis la réparation immédiate, ... , reversant la responsabilité sur un sous-traitant », et constatant : « Que les habitants ne reçoivent, ensuite du mauvais vouloir de l'entrepreneur, aucun des bénéfices et bienfaits qu'ils attendaient ;

Que l'eau manquant dans la commune, oblige ces derniers à s'en fournir à la vallée de Saint-Piat, pour abreuver leurs bestiaux, bien qu'il eût été promis que le pays, à l'avenir, ne serait jamais en chômage d'eau, ce qui l'a contraint à s'imposer un aussi grand sacrifice. » Le conseil municipal « est d'avis qu'il soit demandé à M. le Préfet l'autorisation de poursuivre l'entrepreneur Lethiers, mécanicien à Jouy, à réparer et entretenir ses appareils, conformément au marché par lui consenti ». [PV CM Chartainvilliers]

11 septembre 1864 : Chartainvilliers, 87 creux de bâtiments détruits

En septembre de l'année suivante, le dimanche 11, un incendie, « dû selon toute évidence à une intervention criminelle, a éclaté dimanche dernier à mi-nuit, dans une charreterie dépendant de l'habitation de M. Loison... en quelques heures, 87 creux de bâtiments sont devenus la proie des flammes... Seize propriétaires différents, dont plusieurs se trouvent aujourd'hui sans asile ont été victimes de cet affreux événement, qui a occasionné une perte totale évaluée à plus de 66 000 francs, dans laquelle les récoltes, non assurées pour la plupart, figurent pour un chiffre malheureusement trop important ».

[Le Journal de Chartres Jeudi 15 septembre 1864 _ADales28 PER9]

Dans aucun des comptes-rendus, il n'est fait mention de l'utilisation des réserves d'eau que devaient permettre les « Moulins à vent » chargés de faire monter l'eau du sous-sol.

Le 15 octobre 1865, M. LOISON Louis Jacques est installé Maire de Chartainvilliers et M. MERCIER Mathurin, Adjoint.

Une succession de demandes de réparations sur les moulins à vent

Le 10 février 1866, une nouvelle fois, le conseil de la commune de Chartainvilliers constate « le mauvais état d'entretien des Moulins par Monsieur Lethiers, mécanicien demeurant Jouy, [et] qu'il serait nécessaire dans ce moment ci que des réparations importantes soient faites, [aussi], considérant l'urgence de ces réparations, charge M. le Maire de sommer par un acte authentique, sieur Lethiers de mettre ses moulins en bon état de réparation ». [PV CM Chartainvilliers]

En mai 1866, le recensement effectué de la population du village dénombre 388 « Carnutes », contre 467 en 1861.

Les « Moulins à vent » continuent de se dégrader.

Le 29 mars 1868, « Vu la sommation de mettre les moulins en l'état de réparation que le conseil a fait donner (en février 1866) au sieur Lethiers, et à laquelle [il] n'a point obtempéré.

Le sieur Lethiers, voyant que les moulins n'avaient plus ni modérateur ni frein, et étaient en mauvais état, voulait les laisser aller jusqu'au bout sans y toucher sauf les réparations urgentes.

En présence de sa garantie, qui est encore de trois ans et demi, il s'attendait pour les rendre en bon état, de les réparer, tels qu'il les fait aujourd'hui en fer et fonte.

Vu le procès qui s'est visé devant M. le juge de Paix du canton Nord de Chartres, vers le 15 février dernier, ou Alleaume, qui soignait les dits moulins, n'a plus voulu continuer, regardant les moulins, vu leur mauvais état de réparation, comme devant être brisés au premier vent. Alleaume a été reçu à être déchargé de l'entretien des moulins.

Le conseil, après en avoir murement délibéré, autorise le Maire à employer tous les moyens possibles pour forcer Lethiers à réparer les moulins dont l'avarie n'est due qu'à un vice de construction d'un coussinet qui devait couvrir l'arbre. » [PV CM Chartainvilliers]

21 décembre 1869 : Chartainvilliers condamnée

Entre le 29 mars 1868 et le 21 décembre 1869, les « Moulins à vent » sont détruits par un ouragan. La commune de Chartainvilliers plaide le défaut d'entretien.

Mal lui en prend, car le 22 juin 1869, un jugement du tribunal de Chartres condamne la commune au paiement de Lethiers. Jugement confirmé le 21 décembre 1869 par le Tribunal de 1ère instance de Chartres.

Dans ces jugements, les tribunaux reconnaissent que :

- « la destruction des deux moulins de Chartainvilliers n'a pas été causée par défaut de soins ou de réparations imputables à Lethiers et qu'au contraire elle a été amenée par un ouragan, et que par suite la demande reconventionnelle de la commune de Chartainvilliers en deux mille francs de dommages-intérêts n'est pas fondée; ...

Aussi, ils condamnent « la commune de Chartainvilliers à payer à Lethiers la somme de quatre cent quatre-vingt francs [480 Fr.]... ».

Avec les frais de procès, c'est un total de 828,34 francs que doit acquitter la commune. [ADales28 20730]

Pour clore la procédure, le 6 mars 1870, le conseil municipal, qui a reçu une aide de 200 francs de la Préfecture, propose d'emprunter 400 francs.

1er juin 1870 : souscription d'une assurance pour les biens communaux

La commune de Chartainvilliers souscrit le 1^{er} juin 1870 une assurance pour les biens communaux : Église, Presbytère et Mairie-École, pour une valeur globale de 35 000 Frs. [Archives Mairie Chartainvilliers]

Le mardi 19 juillet 1870, la France déclare la Guerre à la Prusse et ses alliés. [voir chronique « 1870-1871 : L'Année terrible »]

Le 11 septembre 1870, la commune change de Maire. M. Bradin Désiré remplace M. Loison.

Le 23 septembre 1870, M. Lethiers, concepteur des Moulins à vent de Chartainvilliers, décède à Jouy, à l'âge de 68 ans. [ADales28 actes décès de Jouy]

1873 / 1875 : Enlèvement et vente des débris des moulins à vent

Le 2 mars 1873, le Conseil municipal vote une somme de 30 frs « pour enlèvement des moulins brisés qui surmontent les tours des puits communaux » [PV CM Chartainvilliers]

Une demande de vente aux enchères des débris formulée le 8 novembre 1874 ne peut aboutir.

C'est le 8 mai 1875 qu'est signée la vente « au sieur Grezelles Jean-Louis, maréchal, domicilié à Chartainvilliers, qui accepte, la quantité de 727 kg de débris de fer et de fonte, provenant de la démolition des moulins à vent qui surmontaient les tours des puits communaux.

L'acquéreur s'engage ... à les payer au prix de 10,50 Fr. les 100 kg, soit une somme de 76,33 Fr. qu'il versera entre les mains du Receveur municipal de la commune jour de Saint-André, 30 novembre 1875 ».

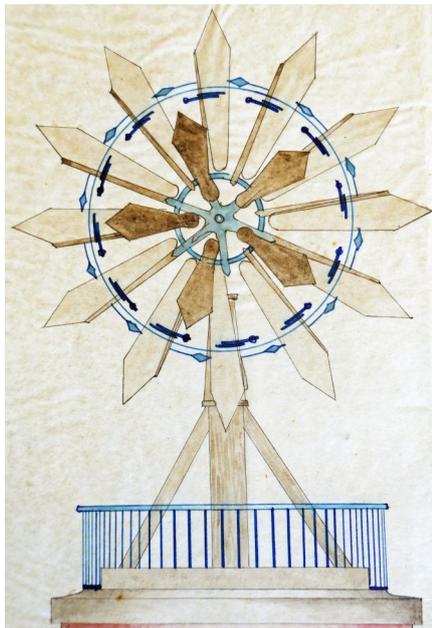
Vente approuvée le 9 mai par le Conseil municipal et le 20 mai, par le Préfet d'Eure-et-Loir. [PV CM Chartainvilliers et ADales28 20730]

Ainsi se finit l'histoire des « Moulins à vent » de Chartainvilliers, dont les 2 tours encore présentes dans notre village rappellent ce passé ambitieux, mais financièrement peu glorieux.

Pour un fonctionnement chaotique qui aura duré à peine dix ans, 9 378,34 francs, sans compter les frais d'avocats, auront été engloutis dans ce projet, sans doute un peu en avance sur son temps, et dont le suivi technique par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées a singulièrement fait défaut.

La somme consacrée à ces « Moulins à vent » représente, sur la période 1859-1870, le total des dépenses de 2,5 exercices budgétaires...

Quelques semaines après cette vente de ferraille, la commune reçoit la facture des premières gouttières en zinc qui viennent d'être posées sur les toitures de la Mairie-École édifiée en 1847.



POUR EN CONNAÎTRE PLUS SUR L'HISTOIRE DE CHARTAINVILLIERS